

Le Consommateur du 95

Association locale UFC Que-Choisir
de la Vallée de Montmorency



SOMMAIRE

- *Editorial*
 - Du pain !
- *Positions*
 - Attention "double action"
 - Le "hameçonnage"
- *Infos et litiges du trimestre*
 - Campagne "obésité" (suite)
 - Chèque refusé
 - Intermarché (ils sont forts)

Ayez le réflexe
www.ufc-ul.org

Du pain !

édito

Hé ! bonjour madame la boulangère, que vos pains sont jolis et qu'ils me semblent bons ! Mais pourquoi ne sont-ils pas au même prix, loin s'en faut ?

Et la boulangère d'expliquer que là elle stocke les baguettes ordinaires, les moins chères, à la mie blanche, tandis qu'ici elle expose les pains nobles, à la mie brune, bien plus chers bien évidemment mais travaillés à l'ancienne.

Moi, je vais sans doute faire hurler certains d'entre vous, mais je ne suis pas sensible à cet argument publicitaire qui vante à tout bout de champ le "c'était mieux avant", entre autres en matière de nourriture. En effet, l'évolution conjuguée des techniques de santé et de conservation des aliments a fait augmenter très nettement l'espérance de vie. Alors, même si tout n'est pas idéal, je préfère lutter contre l'obésité due à la "malbouffe" actuelle que contre les carences et les intoxications alimentaires de jadis...

Et puis la boulangère en question me dit que son pain à l'ancienne se garde plusieurs jours. Certes, mais c'est aujourd'hui que je vais le manger et demain j'en rachèterai un autre. Elle me dit aussi que la mie brune est plus noble (?). Mes souvenirs d'élève me rappellent que, dans la littérature classique, justement à l'époque des nobles, c'est le pain blanc qui était prisé et recherché et que l'autre pain, celui à mie de couleur indéfinie, parsemée de petits crottes noirâtres et à croute boursouflée était mangé faute de mieux. Alors ?

En fin de compte je préférerais que la boulangère me parle de la composition exacte en ingrédients de tous ses pains, de leur mode de fabrication, au lieu de m'invoquer "à l'ancienne" "grand-mère" "artisanal" et là je pourrais, sans doute, être plus objectif.

Raymond CIMA

Attention à la « Double action »



Le Crédit Agricole veut-il "se refaire la cerise" ?

Connaissez-vous la nouvelle "MasterCard" verte du CA ?

Avec elle, au cours de vos achats, si vous tapez "au comptant", pas de problème, vous payez ce que vous venez d'acheter, comme avec une carte ordinaire. Mais si vous tapez sur une autre touche...

Vous faites votre achat à crédit et le Crédit Agricole vous octroie alors, généreusement, un crédit au taux effectif global (TEG) maximal de 17,50% (au 01/10/2008) !

Gare à vous, les distraits, qui, malgré votre compte créditeur, vous trompez de touche... ça peut vous coûter très cher ! Gare à vous qui avez du mal à boucler vos fins de mois et êtes tentés par ce paiement à crédit, au risque de devoir payer des intérêts TRÈS élevés et de déséquilibrer encore plus votre budget !

Soyons vigilants

Après avoir mené le système économique mondial dans le mur, les banques vont être tentées de refaire des marges très confortables sur le dos de la clientèle des particuliers !

Pascal FOUCHÉ



le hameçonnage!

PayPal : service sécurisé de paiement sur internet

Orange : fournisseur d'accès à internet et d'autres...

...sont victimes d'arnaqueurs qui nous "hameçonnent" ("phishing" en anglais) en usurpant l'identité et le sigle de ces sociétés pour vous demander de confirmer certaines informations "secrètes". Ne vous laissez pas piéger !

Exemple de courriel reçu :

« En raison des mesures de sécurité que vous offre PayPal, vous êtes prié de suivre les étapes fournies et de confirmer vos informations en ligne pour la sécurité de vos comptes.

[Cliquez ici pour commencer la procédure](#)

Cependant, la non-confirmation de vos informations peut avoir comme conséquence la suspension provisoire de compte. Veuillez comprendre que c'est une mesure de sécurité prévue pour aider à vous protéger vous et votre compte. Nous excusons pour le dérangement.

Cordialement
PayPal»

Souvent, dans ces courriels, certaines phrases ne sont pas écrites dans un français très correct mais, à l'heure actuelle, y a-t-il encore beaucoup d'internautes pour le remarquer ?

Que faire en cas de hameçonnage ?

Si vous n'avez pas fourni les informations demandées dans le message frauduleux, supprimez ce dernier et rien de spécial ne se passera. N'oubliez pas de mettre vos amis en garde.

Si vous avez fourni les informations demandées, avant de pleurer sur votre sort sachez que vous avez renseigné un arnaqueur qui va s'empresser d'utiliser vos informations.

Donc connectez-vous immédiatement au véritable site de la société dont l'identité a été usurpée (sans utiliser l'adresse fournie par l'arnaqueur, tant qu'à faire !), puis changez votre mot de passe afin d'empêcher le détournement de votre compte.

D'autres actions peuvent s'avérer nécessaires, en fonction des informations transmises. En effet, si vous avez donné votre numéro de carte bancaire une opposition à faire immédiatement auprès de votre banque semble être la moindre des démarches à entreprendre.

Litige

Mme M. (Taverny) : «*Bonjour, Le 29 mai 2007, j'ai désiré payer des achats dans la boutique A.T. du Centre commercial des 3 Fontaines à Cergy Pontoise, avec un chèque de la Société Générale. Celui-ci a été refusé par l'organisme Chèque Garantie Service. Sur place, j'ai pu avoir une conversation téléphonique avec une personne de ce service afin d'obtenir des explications.*

Celle-ci m'a dit que la Banque de France émettait un avis défavorable sur ce chèque mais que de plus amples explications ne pourraient m'être transmises que par courrier.

Quittant le magasin, je me suis rendue immédiatement à ma banque car je ne comprenais pas ce refus. Celle-ci m'a dit qu'elle n'y voyait aucunes raisons valables et a même vérifié qu'aucune erreur homonymique sur les listes de chèques impayés ou volés, n'ait été possible (nom, prénom, date de naissance identiques).

Par lettre AR, j'ai donc voulu être informée des raisons du refus de CGS.

La réponse fut que l'organisme ne possédait aucune information me concernant et que ceci était un «incident» et «que le respect de leurs procédures internes les amenait parfois à refuser la validation d'un chèque alors que celui-ci était régulièrement émis et dûment approvisionné.»

Qu'en est-il du respect du client? Comment cela est-il possible légalement?

La Banque de France confirme que je ne suis sur aucune liste : FCC, FICP, FNCL.

Face à une telle situation, il aurait été inconscient de ma part de ne pas élucider ce problème et j'aurais fait preuve de laxisme et d'un manque de sérieux grave pouvant avoir des conséquences financières et juridiques graves.

Obésité

Patience, on gagnera si... ... on ne perd pas !

Fin d'année décevante !

Souvenez-vous, l'an dernier, à la même époque, nous étions pleins d'ardeur et menions une campagne nationale sans précédent "protégeons nos enfants" contre l'obésité, ce fléau qui en touche de plus en plus !

Campagnes publicitaires, conférences de presse, distributions de tracts de sensibilisation... l'UFC national a "mis le paquet", comme on dit parfois et nous en avons fait de même au niveau de la Vallée de Montmorency.

Les pouvoirs publics s'en sont émus, plusieurs députés ont déposé des projets de loi et une commission parlementaire a été mise en place. Elle a rendu son rapport fin du 3ème trimestre 2008 : 80 propositions concrètes qui touchent l'ensemble des facteurs de l'obésité, et qui reprennent nombre des propositions pour lesquelles nos associations ont fait campagne. Citons par exemple :

- L'amélioration de l'équilibre nutritionnel des repas servis en restauration scolaire.
- La mise en place d'un enseignement pratique de l'équilibre alimentaire et la mobilisation de la médecine scolaire.
- L'encadrement des publicités télévisées pour les produits gras, sucrés ou salés.

Et après ?

Les professionnels de l'alimentation refusant toute concertation, Roselyne Bachelot a lancé : «*Je vais faire appel au sens de l'autodiscipline des professionnels*» et en cas d'échec «*je proposerai des mesures législatives d'interdiction*».

Quand le temps passe sans que rien ne se fasse, peut-on parler d'échec ? Sans doute pas pour Roselyne Bachelot puisqu'elle n'a toujours pas proposé l'ombre d'une mesure législative !

Raymond CIMA

En France on réfléchit encore, en Californie on agit !

La Californie est devenue, mardi 30 septembre 2008, le premier Etat américain à imposer aux fast-foods l'affichage de l'apport en calories de leurs menus.

La nouvelle loi vise à «*aider les Californiens à faire des choix, mieux informés et plus sains*».

Le même jour, en France, la mission d'information parlementaire sur la prévention de l'obésité a présenté son rapport dans lequel elle propose, notamment, de faire figurer, dans les publicités et sur les tickets de caisse des chaînes de restauration rapide, le contenu en calories des menus.

Pour l'heure, ce rapport risque fort de finir dans un tiroir.

Sandrine BLANCHARD
Le Monde 2-10-2008

La question que je me pose toujours est : pourquoi le chèque a-t-il été refusé en temps réel et quelles informations de la Banque de France étaient visibles à ce moment là dans ce service?

Ce refus fantaisiste m'a quand même infligé d'importants désagréments : le déshonneur de voir ce chèque refusé devant la caissière et les autres clients ; la honte d'être jugée malhonnête et l'atteinte à ma dignité.

Il m'a aussi occasionné des pertes de temps : aller à ma banque, à la Banque de France (...)

Avez-vous, aussi, eu connaissance d'un tel type de situation ? Votre témoignage nous intéresse vivement.

Ils sont forts ces mousquetaires !!



Avez-vous remarqué la pub qu'ils font à la télévision ? Une de leurs employées, s'aidant d'un périscope virtuel, a constaté que, dans les familles, plus on a d'enfants et plus il faut dépenser d'argent pour les nourrir !

C'est fort, tout de même, et ça vaut le coup de mettre cette employée sur un piédestal car nous sommes convaincus que nombre de téléspectateurs croyaient encore que, dans les chaumières, lorsqu'il y en a pour deux il y en a pour trois, lorsqu'il y en a pour trois il y en a pour quatre, et ainsi de suite...

Loi N° 90-1259 du 31/12/90 publiée au J.O. le 5/1/91
Cette loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques traite dans son article 26 des consultations données par les associations de consommateurs. **Il en ressort que les conseils à caractère juridique sont exclusivement limités aux adhérents.**

LE CONSOMMATEUR DU 95
est édité par
l'UFC-QUE CHOISIR
de la Vallée de Montmorency
Centre Culturel du Forum
95210 SAINT GRATIEN
Association régie par la loi de 1901

Courriel : 1953@ufc-ul.org
Internet : www.ufc-ul.org

Direction: M.CIMA
M.LAGUILHOU

Trésorerie: Mme DARGNAT

Secrétariat: M.MILLEREUX

Litiges: Mme CIMA
M.GODDE

Enquêtes M.FOUCHE
et ceux qui voudront
bien nous aider !

Dépôt légal à parution
Numéro tiré à 600 exemplaires par
nos soins
Abonnement un an (4 numéros): 4 €

PERMANENCES LITIGES

Au Centre Culturel du Forum (Saint-Gratien) tous les jeudis de 19h à 19h30 (sauf vacances scolaires)

Attention !
Notre téléphone n'est qu'un "répondeur", NON enregistreur.

**BULLETIN D'ADHESION-READHESION
ABONNEMENT-REABONNEMENT**

Si vous êtes adhérent, ou si vous souhaitez adhérer à l'UFC Vallée de Montmorency, adressez votre chèque à l'ordre de l'UFC au Centre Culturel du Forum 95210 ST GRATIEN

NOM.....

ADRESSE.....
.....

• Don :

• Adhésion 1 an : 22€

Par notre intermédiaire, vous pouvez prendre aussi un premier abonnement à "QUE CHOISIR" à tarif réduit :

• 11 numéros + 4 hors série : 49€ au lieu de 62€. **PROFITEZ-EN !**

